



Vos travaux nécessitent-ils un permis?

Avant d'entreprendre des travaux sur votre propriété, il serait important de vous renseigner auprès du Service de l'urbanisme, afin de ne pas commettre une infraction aux règlements en vigueur.

TRAVAUX INTÉRIEURS

TRAVAUX ASSUJETTIS À UN PERMIS OU CERTIFICAT D'AUTORISATION

- ☞ Réaménagement à l'intérieur
- ☞ Aménagement d'un sous-sol
- ☞ Modification ou ajout de la superficie d'une ou de plusieurs pièces
- ☞ Renouvellement

TRAVAUX NON ASSUJETTIS À UN PERMIS OU CERTIFICAT D'AUTORISATION

- ☞ Remplacement ou modification de l'équipement de cuisine, salle de bain (robinet, armoires, comptoir, toilette, lavabo)
- ☞ Remplacement du revêtement de plancher, mur, plafond, boiseries et autres éléments décoratifs
- ☞ Travaux de plomberie, chauffage, éclairage ou électricité.

TRAVAUX EXTÉRIEURS

TRAVAUX ASSUJETTIS À UN PERMIS OU CERTIFICAT D'AUTORISATION

- ☞ Accessoires
Abris à bois—Clôture—Gazébo—Pergola—Solarium
- ☞ Affichage des enseignes au mur ou poteau
- ☞ Agrandissement
- ☞ Construction d'un bâtiment principal
- ☞ Construction d'un bâtiment secondaire
Abri d'auto—Cabanon—Garage—Remise
- ☞ Construction d'une galerie, patio, terrasse et véranda
- ☞ Démolition de tout bâtiment
- ☞ Dérogation mineure
- ☞ Installation d'une piscine, d'un spa ou d'un sauna
- ☞ Installation septique
- ☞ Ouvrage d'un captage d'eau / prise d'eau
- ☞ Remplacement ou modification de toiture

TRAVAUX NON ASSUJETTIS À UN PERMIS OU CERTIFICAT D'AUTORISATION

- ☞ Abri hivernale
- ☞ Peinture
- ☞ Construction :
Antenne accessoire—Appareil de climatisation et de ventilation—Éolienne accessoire—Foyer extérieur—Génératrice permanente—Panneau photovoltaïque ou capteur solaire (installé au sol ou sur le bâtiment) - Thermopompe

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

TRAVAUX ASSUJETTIS À UN PERMIS OU CERTIFICAT D'AUTORISATION

- ☞ Abattage d'arbres
- ☞ Amélioration de l'écoulement des eaux de ruissellement
- ☞ Aménagement d'un accès au lac
- ☞ Aménagement des berges
- ☞ Aménagement de la rive
- ☞ Aménagement du sol (déblais-remblais)
- ☞ Escalier en bande riveraine
- ☞ Installation d'un quai

NE PAS OUBLIER que le fait qu'un permis ou un certificat d'autorisation n'est pas exigé pour certains travaux, vous devez quand même bien vous informer auprès du Service d'urbanisme avant d'entreprendre vos travaux.